

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2022

Délibération
n°139-2022
Point 4.10.5

Point 4.10.5 de l'ordre du jour

Tarif d'inscription 2022-2023 pour les auditeurs libres

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université permet, dans la limite des places disponibles, au public qui ne poursuit aucune diplomation ou certification, d'assister à la plupart des cours magistraux dans les différentes disciplines.

Ces auditeurs ne peuvent pas participer aux travaux dirigés et aux travaux pratiques ; ils ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Le droit annuel d'inscription qui leur est demandé n'est pas modifié pour l'année 2022-2023 et s'élève à 80 euros.

Le 14 juin 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 23 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs d'inscription 2022-2023 pour les auditeurs libres.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 32 |
| Nombre de voix pour | 31 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 1 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT